

TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - T3P

DEMATERIALIZATION DES DEMANDES DE CARTES PROFESSIONNELLES

L'article 46 de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 introduit l'obligation de dématérialiser les procédures relatives au secteur du transport public particulier de personnes.

L'article L3120-7 du code de transport précise qu'une base de données nationale sur le transport public particulier de personnes recense les informations relatives aux conducteurs, aux exploitants et aux véhicules.

Les autorités administratives et judiciaires peuvent avoir accès aux données nécessaires à l'exercice de leurs missions de contrôle des règles de la police de la circulation.

Un décret en Conseil d'Etat pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés détermine les modalités d'application du présent article.

Dans ce contexte, la dématérialisation des démarches relatives à la **délivrance des cartes professionnelles du T3P** doit être engagée dès le **15 décembre 2021** et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Vous trouverez ci-dessous les liens internet vers les formulaires de demandes de cartes professionnelles :

Taxi :

Examen : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-taxi-examen>

Renouvellement : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-taxi-renouvellement>

Mobilité : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-taxi-mobilite>

VTC :

Examen : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-vtc-examen>

Equivalence : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-vtc-equivalence>

Renouvellement : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-vtc-renouvellement>

VMDTR :

Examen : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-vmdtr-examen>

Equivalence : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-vmdtr-equivalence>

Renouvellement : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-vmdtr-renouvellement>

Pour poser une question sur votre dossier :

- Par email : reclamations-cartes-pro-t3p@developpement-durable.gouv.fr